



REGLEMENT DU JEU

« Calendrier de l'Avent PMU »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Le PMU, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° SIREN 775 671 258, ayant son siège social 2 rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris, organise un jeu intitulé « **Calendrier de l'Avent PMU** » (ci après « **le Jeu** »).

Ce jeu, se déroule du 1^{er} au 24 décembre 2017 inclus.

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine et possédant un compte PMU.fr temporaire ou définitif, à l'exclusion des salariés du PMU, et de toute personne participant directement ou indirectement à l'organisation de ce jeu.

La participation est strictement nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet. Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse <http://calendrierpmu.fr/>, accessible depuis un ordinateur, un téléphone mobile, ou une tablette

Le joueur pourra obtenir le remboursement des frais ainsi engagés sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés – hors câble, satellite, fibre et ADSL – sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du jeu. Le timbre correspondant sera également remboursé – au tarif lent – sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Le PMU se réserve le droit d'annuler, de proroger l'animation, de modifier une, plusieurs ou la totalité des modalités de l'animation, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu, il en accepte toutes les modalités sans aucune réserve, par sa participation.

Le jeu est décomposé en 24 animations avec 1 animation différente par jour du 1^{er} au 24 décembre 2017.

Pour participer à une ou plusieurs de ces animations, les participants devront consulter la page <http://calendrierpmu.fr/> :

Les 24 dates seront réparties comme suit :

6 journées BONUS

4 journées Poker

5 journées Hippique

4 journées Sport

4 journées d'animation Tri-univers

1 journée e-Sport

Ces diverses animations seront détaillées lors de chacune des 24 journées sur le site internet de l'opération, et leurs conditions de participation seront alors précisées.

ARTICLE 4 : DOTATIONS DU JEU

Les dotations sont précisées dans les mentions légales relatives à chacune des animations proposées pendant la période du Jeu, directement sur le site <http://calendrierpmu.fr/> ou au sein du présent Règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de substituer aux lots proposés des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Il ne sera pas possible de demander l'échange des lots mis en jeu.

ARTICLE 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant aux organisateurs : PMU – 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris

ARTICLE 6 : DEPÔT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le règlement des opérations, déposé en l'étude de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, Huissier de Justice à Paris, est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

PMU – Direction Marketing – Fidélisation

« Calendrier de l'Avent PMU »

2, rue du Professeur Florian Delebarre 75734 Paris cedex 15